



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015- E- /SDIS/ 700 du 21.9.2015
portant engagement de Madame Gwendoline MASSON en qualité d'expert
en génie géomatique aménagement du territoire de sapeurs-pompiers volontaires
au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre
affecté à l'état-major à compter du 3 août 2015.

**Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure titre II – chapitre III et notamment l'article r723-90 ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts ;
Vu la demande de Madame Gwendoline MASSON par laquelle elle souhaite intégrer le S.D.I.S de l'Indre en qualité d'expert de sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu les diplômes détenus par Madame Gwendoline MASSON ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - La demande d'engagement au corps départemental présentée par Madame Gwendoline MASSON, en qualité d'expert en génie géomatique aménagement du territoire de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à l'état-major, est acceptée à compter du 3 août 2015.

Article 2 - Madame Gwendoline MASSON interviendra dans son domaine de compétence sous l'autorité du directeur.

Article 3 - En qualité d'expert, Madame Gwendoline MASSON est dispensée de la période probatoire et de la formation initiale. Les formations de tronc commun et spécialisées lui sont accessibles en tant que de besoin pour l'aider dans l'exercice de ses missions.

Article 4- Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

**Le président
du conseil d'administration du S.D.I.S.**

Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015-E- / /SDIS/ 701 du 21. 9. 2015
portant cessation d'activité de M. François BLANCHARD
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
au centre d'incendie et de secours de Martizay à compter du 25/8/2015.

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du mérite

Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure titre II – chapitre III et notamment l'article r723-52 ;

Vu l'engagement de M. François BLANCHARD en date du 1/8/1980 ;

Considérant que M. François BLANCHARD est atteint par la limite d'âge ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETENT

Article 1 - A compter du 25 août 2015, la cessation d'activité de M. François BLANCHARD né le 25/08/1950 à Martizay (36) est prononcée.

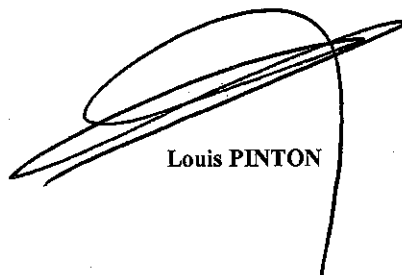
Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à la préfecture et ampliation sera adressée au service départemental d'incendie et de secours et notifiée à l'intéressé.

Le préfet,


Alain ESPINASSE

Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.


Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015 E - /SDIS/ 702 du 21.9.2015
nommant M. David GAULT lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
du corps départemental, aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Martizay
à compter du 25 août 2015.

**Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure titre II – chapitre III ;

Vu la cessation des fonctions en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Martizay du capitaine François BLANCHARD ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - M. le lieutenant David GAULT né le 26/12/1972, à Châtellerault (86), est nommé chef du centre d'incendie et de secours de Martizay à compter du 25 août 2015.

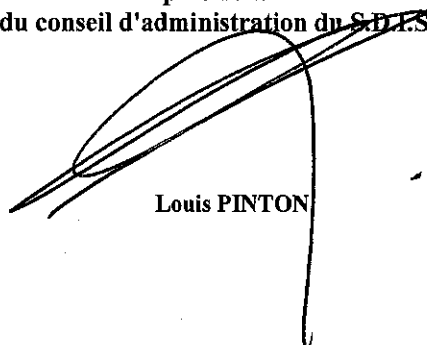
Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à la préfecture et ampliation sera adressée au service départemental d'incendie et de secours et notifiée à l'intéressé.

Le préfet,


Alain ESPINASSE

**Le président
du conseil d'administration du S.D.I.S.**


Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Indre

Arrêté n° 2015-E /SDIS/ 673 du 7.9.2015
portant attribution de la médaille des sapeurs-pompiers avec rosette
pour services exceptionnels échelon argent.

LE PREFET
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 16 ;

Vu le code de la sécurité intérieure titre II – chapitre III et notamment l'article r723-57 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETE

Article 1 - Une médaille avec rosette pour services exceptionnels « échelon argent », est décernée à M. François BLANCHARD capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Martizay.

Article 2 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Alain ESPINASSE